

MAIRIE D'ENVAL

2 Rue des Ecoles

63530 ENVAL

Tél. : 04 73 38 23 82

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE "René ROBIN"

Article 1er : Le présent règlement a pour objet l'organisation du fonctionnement de la salle polyvalente.

Article 2 : La salle polyvalente peut être prêtée à titre gratuit ou louée afin de contribuer aux dépenses de son entretien.

Article 3 : Le prêt concerne les associations et sociétés envaloises pour des manifestations ayant trait à leurs activités ainsi que les "jeunes du village". La demande de ces derniers sera étudiée par la Commission responsable de la gestion de la salle. Cependant, sera exigée une participation forfaitaire aux frais lors de chaque manifestation. Par exception, le Comité des Fêtes en sera exonérée pour le 14 juillet et la Fête Patronale.

Article 4 : La location s'adresse :

- aux habitants de la commune pour diverses réunions (de famille, culturelles, conviviales, etc ...)
- aux associations envaloises,
- aux associations, sociétés ou personnes extérieures à la commune.

Article 5 : L'organisation de bals publics par les associations, sociétés ou personnes extérieures à la commune est interdite.

L'organisation de bals publics par les associations envaloises est soumise à l'autorisation de Monsieur le Maire.

Article 5 Bis : Suite à des problèmes de tapage nocturne, surtout en période estivale, la salle n'est plus louée en juillet et août, excepté pour les mariages des habitants d'Enval. Les associations d'Enval pourront organiser une manifestation qui se terminera au plus tard à 19 heures.

Article 6 : L'organisateur est responsable du bon déroulement et de la police de la manifestation. A cet effet, il est rappelé que la capacité d'accueil de la salle, selon les règles de sécurité actuellement en vigueur se monte à 300 personnes.

Article 7 – Sécurité : L'organisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes, de l'éclairage et du matériel. Il reconnaît avoir pris connaissance du plan d'évacuation incendie et du système d'alarme incendie. En cas d'évacuation, l'organisateur doit s'assurer qu'il n'y a plus personne dans la salle.

Article 8 : Dans le but de couvrir d'éventuels dégâts causés aux installations ou au mobilier, l'organisateur devra souscrire une assurance "Responsabilité Civile". L'attestation en sera présentée au moment de la remise des clés, au secrétariat de mairie.

Les dégradations feront l'objet d'une demande de remboursement de frais de remise en état ou de remplacement après constat contradictoire établi par la commune.

Article 9 : Tous les locaux (salle principale, cuisine, sanitaires, coins réserve et rangements, hall d'entrée) seront remis en ordre et seront lavés et le matériel sera rangé pour le lundi matin, à 6 heures au plus tard.

Les détritiques devant la salle seront ramassés.

Des containers extérieurs sont mis à disposition : bacs à couvercle bleu pour les ordures ménagères, bacs à couvercle jaune pour emballages recyclables (papier, plastique, métal) et un bac pour la récupération du verre.

Un membre du conseil municipal, ou du personnel communal à la demande du maire, sera chargé de s'assurer de l'état des lieux à l'issue de la manifestation.

Les clés seront rendues au secrétariat de mairie le lundi entre 9h30 et 11 h.

Article 10 : La location est payable au secrétariat de mairie avant la manifestation, à la remise des clés, le vendredi après-midi aux heures d'ouverture du secrétariat (entre 13h30 et 17h).

Un état des lieux sera signé à la remise des clés.

La salle peut être utilisée à partir du samedi matin.

Une caution de garantie sera exigée à la réservation de la salle.

Un versement de 50 € au titre des arrhes est demandé à la signature du contrat et ne sera pas remboursé en cas d'annulation.

Article 11 : Les tarifs de location et le montant de la caution seront révisables annuellement.

Article 12 : La commune se réserve le droit de mettre gratuitement la salle à la disposition d'organismes auxquels elle adhère (syndicats intercommunaux, par exemple). Ce droit est prioritaire.

Article 13 : Un exemplaire du présent règlement sera remis aux organisateurs au moment du prêt ou de la location.

Il sera également affiché dans la salle polyvalente.

L'organisateur,

Le Maire,
Christian MELIS

TARIFS EN VIGUEUR :

1°) Associations envalloises : 50 €

2°) Habitants d'Enval : 180 € ou 18 €/heure pour une courte utilisation de 3 heures maximum

Le tarif préférentiel consenti aux habitants de la commune s'applique uniquement pour leur usage personnel (et non pour une association ou personne extérieure à la commune).

3°) Associations, Sociétés ou Personnes extérieures à la commune : 450 € ou 50 €/heure pour une courte utilisation de 3 heures maximum

4°) Associations extérieures à la commune pour organisation d'une animation culturelle et publique : 200 €

CAUTION : 450 €

ARRHES : 50 € à la signature du contrat (non remboursable)